

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 24/03/2021

### **BIC - Prise en compte des cotisations sociales obligatoires dans l'assiette du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art - Rescrit**

---

#### Séries / Divisions :

BIC - RICI ; RES -BIC

#### Texte :

Sont comprises dans l'assiette du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art prévu à l'[article 244 quater O du code général des impôts](#), les cotisations sociales obligatoires, c'est-à-dire les cotisations patronales légales ou conventionnelles à caractère obligatoire versées par l'entreprise, assises sur des éléments de rémunération éligibles au crédit d'impôt et ouvrant directement droit, au profit des personnels concernés ou leurs ayant-droits, à des prestations et avantages.

#### Actualité liée :

X

#### Documents liés :

[BOI-BIC-RICI-10-100](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

[BOI-RES-BIC-000084](#) : RES - Bénéfices industriels et commerciaux - Réductions d'impôt et crédits d'impôt - Prise en compte des cotisations sociales obligatoires dans l'assiette du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

#### Signataire des documents liés :

Florence Lerat, sous-directrice de la sécurité juridique des professionnels